



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230925-07)**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY, Éric IRASTORZA Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Manu PORTET, Amaia ETCHELECOU, Alexandra BOUR	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE SUIVI DU GLISSEMENT DE TERRAIN DE LA CORNICHE DE LA FALAISE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Stratégie locale de gestion des risques littoraux (SLGRL) validée à l'échelle du littoral basque, a identifié le secteur Corniche de la Falaise comme étant soumis à un aléa fort de recul du trait de côte.

Le 6 novembre 2018, la commune organisait une réunion d'information avec l'ensemble des riverains du secteur, en présence de techniciens, de représentants de l'Agglomération ainsi que d'un cabinet d'avocat spécialisé.

Depuis plusieurs années des mouvements de terrain sont constatés. Le plus important a eu lieu en juillet 2020 et a conduit la commune à mettre en place plusieurs actions :

- fermeture définitive à la circulation automobile du chemin Corniche de la Falaise,
- mise en place d'un barriérage afin d'empêcher les promeneurs d'accéder au bord de la falaise,
- suivi géotechnique permettant de suivre les mouvements de falaise,
- mise en place d'un exercice de crise sur le secteur en mai 2022 impliquant les riverains.

Le suivi géotechnique précité poursuit deux objectifs : d'une part acquérir de la donnée sur le fonctionnement et l'évolution du site (= compétence intercommunale) et d'autre part, anticiper les risques (= compétence communale).

Il est aujourd'hui proposé de mettre en place un groupement de commande ville-CAPB afin de rationaliser ce suivi technique dont Bidart serait désigné coordonnateur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de groupement de commande jointe en annexe.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **3 OCT. 2023**
et publication ou notification du **4 OCT. 2023**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI